



THL news N°44

Janvier 2016



Lettre réservée aux professionnels des Cafés, Hôtels, Restaurants

Remise en cause du taux de TVA réduit ?

La Cour des comptes, dans un rapport rendu public le 16 décembre 2015, met en avant la TVA à taux réduit comme une mesure coûteuse pour les finances publiques et qui serait peu efficace sur le plan économique.

Il faut rappeler les contreparties de la baisse de la TVA : création de nouveaux emplois, amélioration des conditions de travail des salariés du secteur de la restauration et de l'hôtellerie et modernisation des établissements.

Aujourd'hui, la TVA à taux réduit est passée de 5.5% à 7%, puis à 10%.

Source : L'hôtellerie n°3478



François Legoupil

Responsable
National Filière
Cafés, Hôtels,
Restaurants
flegoupil@kpmg.fr
02 14 37 55 00

La réglementation des débits de boissons simplifiée

Fusion des licences à consommer sur place de 2ème et 3ème catégories. Il reste les licences de 3ème catégorie (licence restreinte) et de 4ème catégorie (grande licence ou licence de plein exercice).

Au 1^{er} janvier 2016, les titulaires d'une licence de 2^{ème} catégorie sont donc autorisés à vendre les boissons de la catégorie supérieure.

Le transfert d'un débit de boissons était limité au département. L'ordonnance l'étend à la région. Le quota de débits de boissons est fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune (1 débit pour 450 habitants). Il est prévu un calcul spécifique pour les communes touristiques (fixé par décret en Conseil d'Etat).

Le délai de péremption est porté à 5 ans au lieu de 3 ans.

*Source : article 12,
ordonnance du 17/12/2015, date d'effet 1/01/2016*



De nouvelles règles d'affichage dans l'hôtel

Affichage à l'extérieur : prix de la prochaine nuitée en chambre double, information si le petit déjeuner est servi ou non dans l'établissement, renseignement sur la connexion internet (accessible ou non depuis la chambre, connexion gratuite ou payante), modalités sur l'ensemble des autres prestations commercialisées.

A la réception : les informations sur les prix doivent être également affichées à la réception, les heures d'arrivée et de départ doivent être indiquées, les prix des prestations accessoires aux nuitées doivent être accessibles.

Dans chaque chambre : l'hôtelier n'a plus l'obligation d'afficher le prix de la nuitée au dos de la porte mais il doit fournir l'information sur l'ensemble des prix et prestations. Le client doit être informé des modalités de consultation de ces informations.

*Source : arrêté du 18/12/2015
publié au JO du 26/12/2015, texte 139*



Les chèques vacances, vers une dématérialisation ?

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) teste l'e-chèque-vacances, qui permet à son bénéficiaire de régler ses prestations de tourisme et de loisirs directement sur Internet. En 2013, 62 % des français partis en vacances ont préparé leur séjour sur Internet et 73% d'entre eux ont réservé des prestations sur Internet. L'e-chèque-vacances a été conçu pour répondre à l'évolution des usages touristiques. Ce nouvel outil, actuellement en phase pilote, est donc concrètement adapté aux pratiques actuelles.

Une solution de paiement simplifiée :

L'e-chèque-vacances possède un encart imprimé avec une zone "à gratter", permettant le paiement sécurisé en ligne. Utilisable uniquement sur Internet, l'e-chèque-vacances porte une valeur faciale de 60 euros, facilitant notamment son utilisation pour des montants élevés, comme l'hébergement ou les voyages.

Reste aux entreprises le soin de commander des chèques-vacances dématérialisés, et aux entreprises du secteur du voyage celui de s'organiser pour les accepter.

Source : lechotouristique.com



La réglementation des déchets

Elle évolue au 1^{er} janvier 2016. Les restaurateurs qui produisent 10 tonnes de bio-déchets par an (entre 150 et 200 couverts par an) sont désormais tenus d'en assurer le tri et la valorisation.

Le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et permettre le retour au sol des bio-déchets dans une logique de développement durable.

Source : L'hôtellerie n°34806



Statistiques

Activités	NB Ent.	Octobre 2015		Cumul depuis 1 ^{er} janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Var. / 2014	CA Moyen en K€	Var. / 2014	CA Moyen en K€	Var sur 1 an	↗	↘
Bar-Hôtellerie Restauration	2390	18	-1,5%	183	-0,9%	214	-1,1%	1064	1326
Hôtel-Restaurant	302	28	-2,5%	294	-0,1%	336	-0,7%	142	160
Hôtellerie de plein air	17	10	1,0%	208	7,6%	217	7,1%	12	5
Restauration	1482	18	-0,9%	180	-0,8%	211	-1,1%	657	825
Café	589	13	-2,6%	132	-2,3%	158	-1,5%	253	336

Activités	NB Ent.	Novembre 2015		Cumul depuis 1 ^{er} janvier		Cumul mobile sur 12 mois		NB Ent.	
		CA Moyen en K€	Var. / 2014	CA Moyen en K€	Var. / 2014	CA Moyen en K€	Var sur 1 an	↗	↘
Bar-Hôtellerie Restauration	2204	15	-1,2%	195	-1,1%	211	-1,2%	984	1220
Hôtel-Restaurant	274	22	1,4%	308	-0,2%	328	-0,6%	131	143
Restauration	1355	18	-1,9%	193	-1,1%	210	-1,1%	608	747
Café	570	12	-0,9%	144	-2,4%	157	-1,9%	243	327



 **L'actualité des Cafés, Hôtels, Restaurants**

Retrouvez l'actualité comptable, sociale, juridique et fiscale sur notre hub Viadéo dédié aux Cafés, Hôtels, Restaurants



[Enoncé en matière de confidentialité](#) | [Mentions légales](#)

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : sophielemiere@kpmg.fr

kpmg.fr





© 2016 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.